

**COMPTE RENDU
ASSEMBLEE GENERALE DU 12 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 12 octobre à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

Etaient présents : 45

Baigneaux : M. LELEUX	Bazoches les Hautes : M. RAPHAEL	Bougy lez Neuville : Mme MAROIS ; Mme VINCINOT
Boulay les Barres : M. GUILLON	Bucy le Roi : Mme GUERIN	Bricy : M. COVERNALE
Cercottes : M. SAVOURE-LEJEUNE	Chevilly : M. PELLETIER ; M. LORCET	Coinces : Mme MASSON
Cormainville : Mme MOREAU	La Chapelle Onzerain : M. RICHER	Fontenay sur Conie : M. THIERRY
Gémigny : M. PINSARD	Gidy : M. BERLA	Guillonville : M. POUILLAIN ; M. LE CAPITAINE
Huêtre : M. BLISZEZ	Lion en Beauce : Mme FAUCHET	Neuville aux bois : M. RICHARD ; M. MAROIS
Orgères en beauce : M. RINGWALD ; M. BOURGEVIN	Patay : M. GUISET	Poupry : Mme SANTOS AFONSO ; M. COCULET
Santilly : M. LACHAUME ; M. GASNIER	St Lyé la Forêt : Mme BEAUD'HUY ; M. TRIFFAULT	St Pérvay la Colombe : M. GIRARD
St-Sigismond : M. SEVIN	Sougy : M. SEVIN ; Mme BONHOMMET	Terminiers : M. PERDEREAU
Tillay le Pèneux : Mme SEVESTRE	Tournoisis : M. DEBREE ; Mme CHEVALIER	Trinay : M. CATHERINE DIT CARRIOT
Rouvray Ste Croix : M. SMEKENS	Villablain : M. DELMOTTE	Villeneuve s/ Conie : Mme CISSE
Villereau : M. BRIE		

Absents excusés : BRICY : M. CORMIER Michaël ; PATAY : Mme AUVRAY Virginie ; ROUVRAY STE CROIX : M. MULE Jean-Jacques ; RUAN : Mme AUDINEL Florence

Votants : votants = 45 voix

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut valablement délibérer

Le président ouvre la séance à 9h35

1. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

Le compte rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

2. AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET – CDG 45

Monsieur le Président expose que l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion ».

Cependant, ce même article précise que les syndicats mixtes qui regroupent exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département sont bien affiliés au centre de gestion mais à titre volontaire.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **De solliciter l'affiliation volontaire du SIRTOMRA à compter du 1^{er} janvier 2022.**
- **D'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2022, les anciennes délibérations relatives à l'adhésion au socle commun et la délibération n°2018-15 portant adhésion à la médecine préventive pour la période 2020-2023.**
- **D'approuver l'adhésion de l'ensemble des prestations ainsi que les missions facultatives : médecine professionnelle et préventive et remplacement d'agents.**
- **D'autoriser le Président à signer les avenants, les conventions et documents afférents à cette affiliation volontaire.**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions et documents afférents à l'adhésion des missions facultatives suivantes : médecine professionnelle et préventive et remplacement d'agents.**
- **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**
- **Que le Président est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AU BP N+1

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'assemblée, après en avoir délibérée, à l'unanimité des présents, sur la base des textes applicables,

- **autorise le président à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du BP 2022, dans la limite de 204 812.30 €, correspondant au quart du montant fixé au BP 2021,**
- **précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2022, aux opérations prévues.**

4. VISITE BGV-SARAN : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

L'ambassadeur de tri organise dans les établissements scolaires du territoire du SIRTOMRA, des animations auprès de jeunes publics qui peuvent être complétées par la visite à Beauce Gâtinais Valorisation. Depuis 2015, le SIRTOMRA alloue une participation forfaitaire de 150 € par transport et par établissement.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le centre de tri de Pithiviers sera fermé et les visites pourront avoir lieu sur le site de Saran.

L'assemblée, à l'unanimité (45 voix), décide
- **de modifier la délibération n°2014-40**

- **d'allouer une participation forfaitaire de 150 € aux établissements scolaires du territoire qui en feraient la demande, pour le financement des frais de transport des élèves venant visiter le site Bégéval de Pithiviers et le site de Saran.**

5. CREATION D'UNE VEGETRIE : RECOURS A L'EMPRUNT

Le président rappelle que le BP 2021 prévoit en recette d'investissement un emprunt pour participer au financement des travaux liés à la création d'une végétrie sur la commune de Sougy. Montant budgété à 250 000€.

Le SIRTOMRA a sollicité les banques : Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole qui ont proposé chacune une offre de financement.

Après présentation des offres, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical décide pour financer la création de la végétrie sur la commune de Sougy de :

- **contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt de 250 000 €, à taux fixe de 0.51 % à échéance constante, d'une durée totale maximale de 15 ans.**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat de Prêt et l'habiliter à signer toutes les opérations afférentes à la phase de mobilisation et à la phase de consolidation de l'emprunt.**

6. DEMANDES D'EXONERATION DE LA TEOM 2022

Le président demande de statuer sur les demandes d'exonération de TEOM 2022 des entreprises qui gèrent par des contrats privés la collecte et le traitement de leurs déchets. Pour mémoire, le SIRTOMRA accorde cette exonération sur présentation d'une preuve de prise en charge des déchets et d'une attestation sur l'honneur que l'entreprise n'utilise aucun service du SIRTOMRA. La délibération d'exonération doit être prise avant le 15 octobre précédant l'année d'exonération et est valable un an.

Cette année, il n'y a pas eu de demande sur la commune de Poupry. L'assemblée prend connaissance des dossiers.

L'assemblée, après avoir pris connaissance des dossiers,

- **Exonère les entreprises (voir feuille jointe) de la TEOM pour l'année 2022**
- **Rappelle que seules les entreprises sont exonérées et précise que les logements liés à ces entreprises ne peuvent pas être exonérés,**
- **Rappelle que cette délibération est annuelle et qu'une nouvelle demande avec pièces justificatives doit être présentée spontanément par l'entreprise avant le 1^{er} octobre pour l'année suivante (dernier délai légal de délibération : 15 octobre)**

7. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA VEGETRIE SUR LA COMMUNE DE SOUGY - ATTRIBUTION DES LOTS

Le président informe l'assemblée qu'une Commission d'Appel d'Offres « CAO » s'est réunie le mardi 5 octobre en présence de Monsieur Albin CAILLE du bureau d'études BE MACO.

Il a été présenté le rapport d'analyse des offres. Le lot 4 – Clôture-Serrurerie est resté sans offre. Son montant étant estimé à 27 752 €, il a été proposé de passer ce lot en marché négocié.

La CAO a pris connaissance de tous ces éléments et des candidats et a effectué un classement des offres.

	Estimatif du marché €HT	Entreprise proposée pour chaque lot	Proposition entreprise €HT
Lot 1 - TERRASSEMENTS VRD	218 294,50 €	AXIROUTE	158 015,40 €
Lot 2 - BETON ARME	43 300,00 €	TPL	39 626,00 €
Lot 3 - ELECTRICITE	28 500,00 €	INEO RESEAUX CENTRE	30 036,25 €
Lot 4 - CLOTURE SERRURERIE	27 752,00 €		
Lot 5 - BATIMENT MODULAIRE	35 000,00 €	ATEMCO	43 800,00 €
Lot 6 - PLANTATIONS	3 238,50 €	BOURDIN PAYSAGE	4 625,10 €
Lot 7 - BLOCS BETON	13 000,00 €	AXIROUTE	12 844,00 €
Total €HT	369 085,00 €		288 946,75 €
TVA 20%	73 817,00 €		57 789,35 €
Total €TTC	442 902,00 €		346 736,10 €

Après exposé du Président, l'assemblée, après avoir délibérée, à l'unanimité et pris connaissance, décide :

- **de passer le lot 4 Clôture Serrurerie en marché négocié**
- **d'attribuer les lots précités du tableau ci-dessus**
- **d'autoriser le président à signer les marchés et toutes pièces y afférents.**

8. DECHETTERIE DE NEUVILLE AUX BOIS : CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES

Un avant-projet portant sur l'agrandissement de la déchetterie de Neuville aux bois a été présenté lors du dernier conseil. Le SIRTOMRA a consulté trois bureau d'études : ECMO, SIMONNEAU et BE MACO.

BE MACO est le seul à avoir fait une offre, le président demande à l'assemblée de désigner ce bureau d'études pour une maîtrise d'œuvre du projet d'agrandissement de la déchetterie de Neuville aux bois.

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité (45 voix), décide :

- **de retenir la proposition du bureau d'études MACO et de le désigner pour la maîtrise d'œuvre,**
- **d'autoriser le Président à signer le marché et tous les documents afférents avec ce cabinet.**

9. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du passage à l'extension des consignes de tri et de la nouvelle organisation des tournées de collecte au 1^{er} janvier 2022, le SIRTOMRA souhaite créer un emploi non permanent d'ambassadeur de tri à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de appels téléphoniques, distributions de bacs jaunes, support de communication à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3, I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le passage à l'extension des consignes de tri et la nouvelle organisation des tournées de collecte, qui vont engendrer une surcharge de travail.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- **De créer l'emploi non permanent d'ambassadeur du tri à temps complet (35/35ème) de catégorie C pour mener à bien le passage à l'extension des consignes de tri et de l'organisation des nouvelles tournées de collecte**
- **De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2022 :**
- **D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.**
- **De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de six mois renouvelable.**
- **De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint technique au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial y compris le RIFSSEP**
- **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal**
- **Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

10. AFFAIRES DIVERSES

a) Communication : « N'en jetez plus 2021 » - Distribution

Le président présente à l'assemblée le journal du syndicat « Automne 2021 ! » en cours d'édition. Cette année, le thème principal est l'extension des consignes de tri et les nouvelles tournées de collecte.

Le SIRTOMRA a sollicité les communes pour réaliser la distribution du journal. A ce jour, Ce sont 18 communes qui se portent volontaires. Pour les autres communes, le syndicat mandate un prestataire pour réaliser cette opération.

Il est annoncé qu'un guide du tri et un calendrier des tournées seront distribués en fin d'année comme prévu dans le planning prévisionnel déclaré à CITEO suite à l'appel à projet dont le SIRTOMRA est lauréat.

Le président ajoute que les mairies des communes recevront des éléments de communication qu'elles pourront diffuser sur leurs supports d'informations.

b) PAV Verre

Afin d'optimiser la collecte du verre dans les nouveaux lotissements de certaines communes du territoire le syndicat à commander sept conteneurs.

D'autre part une campagne de réparations sera réalisée sur les quelques conteneurs dégradés.

c) Déchetterie d'Artenay

Des personnes ont déposé des peintures du peintre **Paul Boulitreau** en déchetterie que le SIRTOMRA a récupérées et stockées dans son dépôt.

Le président demande à l'assemblée de se renseigner afin de trouver l'adresse et/ou coordonnées téléphoniques du peintre pour connaître son souhait sur la destination de ces œuvres.



La séance se clôt à 10h50.